

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du jeudi 16 avril 2026**

### **Procès-Verbal**

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**Présidents de séance** : Monsieur Christian CAËL, Maire  
Monsieur Gilles MOUGEOLLE, pour les votes sur les Comptes Financiers Uniques

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric BRABANT

Date de convocation : 10 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	17

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian (sauf pour les votes sur les Comptes Financiers Uniques), PENTECÔTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MOUGEOLLE Gilles, MÉLINE Nadia, BRABANT Frédéric, LEJAL Fabienne, CHANEL Christelle, LEONARD Delphine, PEZZOLI Sébastien, FEVE Jessica, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, LAMBERT Victorien, LEJAL Rémi, GEGOUT LEDRAPIER Tiffany et JACQUEL David

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

FERRY Bertrand à PENTECÔTE Jean-Yves, FROSCHE Catherine à MAHEU Hélène

**Absents excusés :**

CAËL Christian (pour les votes sur les Comptes Financiers Uniques)

**Absents non excusés :**

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2026/04/01 – Marchés publics – Attribution du marché « Rénovation globale de l'école de Corcieux »,

Délibération n°2026/04/02 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commune,

Délibération n°2026/04/03 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Forêt sectionale,

Délibération n°2026/04/04 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement Pré de l'Epine,

Délibération n°2026/04/05 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement La Croix Eglise,

Délibération n°2026/04/06 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement ZAC Les Fourrières,

Délibération n°2026/04/07 – Finances locales – Tarif des droits de places pour la soirée du 13 juillet,

Délibération n°2026/04/08 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

**Délibération n°2026/04/01 – Marchés publics – Attribution du marché « Rénovation globale de l'école de Corcieux »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation globale de l'école de CORCIEUX.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée du 20 février 2026 au 20 mars 2026.

Suite à l'analyse des offres reçues et à la restitution faite le vendredi 10 avril 2026, il convient d'attribuer le marché, sauf le lot 7 qui fait l'objet d'une négociation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces nécessaires.

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation globale de l'école de CORCIEUX.

**CONSIDÉRANT** les résultats de la procédure de mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, M. Antoine PIERRET, architecte à l'Atelier Archipel,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer les lots composant le marché à procédure adaptée relatif à la rénovation globale de l'école de CORCIEUX ainsi :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>
N°01 – Gros Œuvre - VRD	<b>SBU BTP</b>	68 124,41 €
N°02 – Isolation Thermique Extérieure (RGE*)	<b>PRO FACADE</b>	300 150,08 €
N°03 – Ossature bois Couverture Étanchéité	<b>FERRY CHARPENTES</b>	59 322,50 €
N°04 – Menuiseries Extérieures (RGE*)	<b>MCV</b>	323 925,00 €
N°05 – Serrurerie	<b>DB SERVICES SERRURERIE</b>	34 181,00 €
N°06 – Isolation intérieure Plâtrerie Peinture (RGE*)	<b>GALLOIS</b>	97 251,83 €
N°07 – Menuiserie Intérieure Bois	<b>En négociation</b>	En négociation
N°08 – Revêtement de sol	<b>MILLER CARRELAGE</b>	8 400,00 €
N°09 – Chauffage Ventilation (RGE*)	<b>THEISEN</b>	142 430,34 €
N°10 – Électricité	<b>BATY ELEC</b>	106 508,00 €
N°11 – Ascenseur	<b>LTBO</b>	31 650,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 171 943,16 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et le charge de l'exécution de la présente délibération.

---

Le lot 7 est en négociation, car il a été constaté un écart important entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et les offres proposées (+ 50 000 €).  
Pour Monsieur Nicolas HERRY, compte tenu du contexte actuel, il y a un risque que les prix augmentent durant la négociation.

**Délibération n°2026/04/02 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commune**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (qui était préparé par le Maire) et au Compte de Gestion (qui était préparé par le comptable public).  
Il présente une information financière rationalisée et simplifiée et supprime les doublons.

Le CFU est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.  
Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Sous la présidence de Gilles MOUGEOLLE, doyen d'âge de l'assemblée.  
Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 présenté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Excédent)</b>	40 384,74 €	0,00 €	<b>+ 40 384,74 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	2 343 016,93 €	1 842 266,08 €	<b>+ 500 750,85 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	2 383 401,67 €	1 842 266,08 €	<b>+ 541 135,59 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>541 135,59 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Déficit)</b>	0,00 €	197 191,50 €	<b>- 197 191,50 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	1 069 222,27 €	525 904,88 €	<b>+ 543 317,39 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	1 069 222,27 €	723 096,38 €	<b>+ 346 125,89 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>346 125,89 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2026/04/03 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Forêt sectionale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (qui était préparé par le Maire) et au Compte de Gestion (qui était préparé par le comptable public). Il présente une information financière rationalisée et simplifiée et supprime les doublons.

Le CFU est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Sous la présidence de Gilles MOUGEOLLE, doyen d'âge de l'assemblée.  
Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 présenté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Excédent)</b>	12 081,01 €	0,00 €	<b>+ 12 081,01 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	24 146,37 €	10 579,06 €	<b>+ 13 567,31 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	36 227,38 €	10 579,06 €	<b>+ 25 648,32 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>25 648,32 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Déficit)</b>	11 910,92 €	0,00 €	<b>+ 11 910,92 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	0,00 €	0,00 €	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	11 910,92 €	0,00 €	<b>+ 11 910,92 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>11 910,92 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2026/04/04 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement Pré de l'Épine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (qui était préparé par le Maire) et au Compte de Gestion (qui était préparé par le comptable public). Il présente une information financière rationalisée et simplifiée et supprime les doublons.

Le CFU est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Sous la présidence de Gilles MOUGEOLLE, doyen d'âge de l'assemblée. Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 présenté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Excédent)</b>	165 170,08 €	0,00 €	<b>+ 165 170,08 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	521 297,39 €	451 947,42 €	<b>+ 69 349,97 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	686 467,47 €	451 947,42 €	<b>+ 234 520,05 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>234 520,05 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Déficit)</b>	5 472,11 €	0,00 €	<b>+ 5 472,11 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	300 000,00 €	533 142,91 €	<b>- 233 142,91 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	305 472,11 €	533 142,91 €	<b>- 227 670,80 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>227 670,80 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2026/04/05 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 –  
Lotissement La Croix Eglaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (qui était préparé par le Maire) et au Compte de Gestion (qui était préparé par le comptable public).  
Il présente une information financière rationalisée et simplifiée et supprime les doublons.

Le CFU est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.  
Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Sous la présidence de Gilles MOUGEOLLE, doyen d'âge de l'assemblée.  
Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 présenté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Excédent)</b>	0,50 €	0,00 €	<b>+ 0,50 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	160 499,64 €	160 499,84 €	<b>- 0,20 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	160 500,14 €	160 499,64 €	<b>+ 0,30 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,30 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<b>Résultat reporté 2024 (Déficit)</b>	0,00 €	53 806,26 €	<b>- 53 806,26 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	148 058,22 €	166 422,42 €	<b>- 18 364,20 €</b>
<b>Résultat cumulé 2025</b>	148 058,22 €	220 228,68 €	<b>- 72 170,46 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>72 170,46 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2026/04/06 – Finances locales – Compte Financier Unique (CFU) 2025 –  
Lotissement ZAC Les Fourrières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (qui était préparé par le Maire) et au Compte de Gestion (qui était préparé par le comptable public). Il présente une information financière rationalisée et simplifiée et supprime les doublons.

Le CFU est soumis au vote du Conseil Municipal par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.  
Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Sous la présidence de Gilles MOUGEOLLE, doyen d'âge de l'assemblée.  
Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 présenté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<i>Résultat reporté 2024 (Excédent)</i>	5 856,55 €	0,00 €	<b>+ 5 856,55 €</b>
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	14 036,00 €	2 112,00 €	<b>+ 11 924,00 €</b>
<i>Résultat cumulé 2025</i>	19 892,55 €	2 112,00 €	<b>+ 17 780,55 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>17 780,55 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Résultat (R – D)</b>
<i>Résultat reporté 2024 (Déficit)</i>	0,00 €	8 181,47 €	<b>- 8 181,47 €</b>
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	2 112,00 €	0,00 €	<b>+ 2 112,00 €</b>
<i>Résultat cumulé 2025</i>	2 112,00 €	8 181,47 €	<b>- 6 069,47 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 069,47 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2026/04/07 – Finances locales – Tarif des droits de places pour la soirée du 13 juillet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023/05/03 du 13 octobre 2023 intitulée « Modification des droits de place », le Conseil Municipal de CORCIEUX a fixé le droit de place pour la soirée du 13 juillet à 10 € du mètre linéaire.

Il est proposé de passer ce droit de place à 15 € du mètre linéaire, ce qui permettra d'absorber les coûts d'électricité.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**FIXE** le droit de place pour la soirée du 13 juillet à 15 € du mètre linéaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Monsieur Rémi LEJAL demande pourquoi ne pas doubler les tarifs des marchés nocturnes.

Il est répondu que c'est lors de la soirée food-truck que les plus gros bénéfices se font pour les exposants.

La question pourrait cependant être reconsidérée pour l'an prochain.

**Délibération n°2026/04/08 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. »

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'**Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35°**,
- 3 postes d'**Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35°**,
- 1 poste d'**Adjoint technique territorial à 35/35°**,
- 1 poste d'**Adjoint technique territorial à 26/35°**.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE  
(17 POUR, 2 ABSTENTIONS (F. LEJAL, D. LEONARD), 0 CONTRE)**

**DECIDE :**

- De créer les emplois permanents suivants :
- 2 postes d'**Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35°**,
- 3 postes d'**Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35°**,
- 1 poste d'**Adjoint technique territorial à 35/35°**,
- 1 poste d'**Adjoint technique territorial à 26/35°**.
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Madame Delphine LEONARD demande s'il est possible d'avoir le tableau des effectifs.  
Cela sera présenté lors du vote du budget.

### **Questions diverses :**

Dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été fait exercice du droit de préemption.

Madame Nadia MÉLINE, adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales et actions en faveur de la santé, fait part des animations récentes ou à venir :

- Kermesse de Pâques à l'EHPAD, le mercredi 8 avril,
- Cérémonie de récompense des Maisons Fleuries 2025, le vendredi 25 avril,
- Cérémonie patriotique – Journée du Souvenir des Victimes de la Déportation, le samedi 26 avril,
- Ciné-brioche, le mercredi 29 avril.

Monsieur Frédéric BRABANT, adjoint au Maire délégué à la Vie associative, au sport, à la culture, l'animation et la promotion du territoire, fait part des animations à venir :

- 10 ans du Pôle Culturel, notamment le samedi 30 mai,
- Rallye Vosges Grand Est, à Corcieux les vendredi 12 (check down) et samedi 13 juin,

Madame Hélène MAHEU, adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et actions en faveur de la jeunesse, fait part des animations récentes ou à venir :

- La visite de l'école par le Conseil Municipal, le dimanche 29 mars, une nouvelle visite sera organisée après les travaux,
- La réunion publique concernant les travaux de l'école, le mardi 28 avril à 19h30 au cinéma,

Nous avons reçu le courrier officiel, il n'y aura pas de fermeture de classe cette année.

Concernant les inscriptions pour la rentrée scolaire, nous en avons 7 actuellement. Nous en attendions 9, mais un enfant sera scolarisé sur une autre Commune.

19 enfants participent actuellement au centre aéré. Nous n'avons jamais connu un effectif aussi bas. Des soucis ont été remontés cette semaine. Un point sera fait avec Lor'Anim.

Enfin, suite à la démission de Monsieur le Maire de son poste de Conseiller Communautaire, c'est Madame Hélène MAHEU qui représente la Commune. Elle a par ailleurs été élue Conseillère déléguée à la santé en milieu rural. C'est désormais Jean-Yves PENTECÔTE qui sera son suppléant.

Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE, adjoint au Maire délégué à la Voirie et l'aménagement urbain, fait le point sur les travaux d'éclairage public Rue Pierre Nicole.

L'enfouissement des réseaux est en cours, les traversées ont été faites dans les temps. Ils travaillent actuellement sous trottoir.

Concernant la Route de Bruyères, les raccordements aux habitations avant dépose seront faits dans les temps.

Concernant les travaux envisagés par le Département sur la RD08, la route ne sera finalement pas totalement bloquée (sauf peut être de façon ponctuelle). Des alternats seront mis en place.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'Aumônerie Pierre Nicole.

En 2022, la Commission d'arrondissement de sécurité de Saint-Dié-des-Vosges a émis un avis favorable avec cependant un certain nombre de prescriptions à réaliser.

En 2025, la même Commission a émis un avis défavorable. En effet les prescriptions émises en 2022 n'étaient pas réalisées.

Suite à cela, Monsieur le Maire a envoyé une mise en demeure d'effectuer les travaux dans un délai donné.

Certains travaux ont été faits, mais pas tous.

Monsieur le Maire a eu un échange avec Monsieur le Sous-Préfet, un nouveau délai sera donné pour la réalisation des derniers travaux restants.

S'ils ne sont pas faits dans les temps, Monsieur le Sous-Préfet ou Monsieur le Maire prendra un arrêté portant fermeture au public de l'établissement.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire a rencontré par deux fois, Monsieur Francis JARDEL, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP.

Monsieur JARDEL a notamment présenté une prospective pour les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une esthéticienne devrait s'installer dans la seconde cellule commerciale d'ici mai.

L'information est tombée ce jour, dans le cadre des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation des déléguées et des suppléants.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE, adjoint au Maire délégué à la Vie économique, la gestion du patrimoine bâti et des espaces naturels, annonce que les dossiers d'inscription pour les marchés nocturnes ont été envoyés récemment.

Deux visites de l'immeuble sis au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville sont prévues les vendredi 24 et dimanche 26 avril.

La Commission Forêt se réunira le lundi 20 avril pour étudier l'opportunité d'achat de parcelles boisées à Gerbépal.

Les Conseillers Municipaux se réuniront le mercredi 22 avril à 19h30 pour étudier le projet de budget 2026.

Madame Cathy REDELSPERGER, Conseillère déléguée à la Communication et au développement du commerce annonce avoir réalisé un trombinoscope des élus et un organigramme des services municipaux (les photos des agents seront ajoutées selon leur bon vouloir).

Concernant la communication des points réguliers sont faits avec Isabelle LALLEMAND.

Il est envisagé de publier un bulletin municipal tous les 6 mois.

Des contacts ont été pris avec la radio VOSGES FM pour discuter du renouvellement du contrat.

Pour conclure Monsieur le Maire annonce avoir participé à chaque première réunion des Commissions et se félicite du travail commencé par ces dernières.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h30.**

**Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026, à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Frédéric BRABANT



Le Maire,  
Christian CAËL

